

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 2 octobre 2023 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Lise Anctil
Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #4 - Marylou Mercier
Siège #5 - Guylaine Cloutier
Siège #6 - Guy Joncas

Sont absents à cette séance:

Siège #3 - Gilles Chouinard

Maire: Claude Daigle

Formant quorum sous la présidence de madame la pro-maire, Marylou Mercier. Madame Diane Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère LISE ANCTIL, appuyé par le conseiller GUY JONCAS et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 5 septembre 2023 (Pages 5702 à 5716)

3.2 - Séance extraordinaire du 16 septembre 2023 (Pages 5717 à 5721)

4 - AFFAIRES COURANTES

4.1 - Avis de motion - Projet de règlement No 09-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

4.2 - Avis de motion - Projet de règlement No 10-2023 sur les compteurs d'eau

4.3 - Avis de motion - Projet de Règlement No 12-2023 établissant une politique de confidentialité

4.4 - Adoption - Projet de Règlement No 09-2023 sur l'entretien et l'occupation des bâtiments

4.5 - Adoption - Projet de Règlement No 10-2023 sur les compteurs d'eau

4.6 - Adoption - Règlement 11-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 et abrogeant les règlements 05-2009; 01-2016

4.7 - Adoption - Projet de règlement No 12-2023 édictant une politique de confidentialité

4.8 - Mandat donné à la chargée de projet - Dépôt d'une demande d'aide financière au FSPS de la MRC de L'Islet

**317-10
2023**

- 4.9 - Mandat donné à la chargée de projet - Dépôt d'une demande d'aide financière à l'URSL
- 4.10 - Automation D'Amours - Acquisition d'un Système de télémétrie clé-en-main pour la station d'eau potable
- 4.11 - Webmark Solutions - Soumission pour Installation d'un lien internet entre le bureau municipal et la Station d'eau potable
- 4.12 - CWA Mécanique de procédé - Remplacement de pièces à la station de traitement des eaux usées PP2
- 4.13 - Fédération Québécoise des municipalités (FQM) - Honoraires pour services professionnels
- 4.14 - ORH de L'Islet - Ajustement du déficit municipal pour l'année 2022
- 4.15 - Weblex Design - Renouvellement de la licence annuelle
- 4.16 - MRC de L'Islet - Dépôt d'une demande financière pour la formation des pompiers volontaires
- 4.17 - Adjudication Contrat de Déneigement des cours (Complexe municipal - Garage, Caserne, SAQ - OTJ)
- 4.18 - Vente de biens municipaux usagés (Camion Autocar 1988 - Pour pièces seulement)
- 4.19 - WebMark Solutions - Soumission pour Caméra de surveillance à l'OTJ
- 4.20 - CITAM - Renouvellement d'entente du contrat "Alertes et notifications de masse"
- 4.21 - Hydro-Québec / Confirmation de demande d'installation et de mise sous tension - Rang Lafontaine
- 4.22 - Club Lions - Demande de commanditaire "Souper Spaghetti"
- 4.23 - Coop de Sainte-Perpétue - Demande de soutien financier
- 4.24 - Municipalité de Tourville - État des revenus et dépenses / Terrain de jeux + Piscine
- 4.25 - Engagement d'un brigadier scolaire - Année 2023-2024
- 4.26 - Publication d'un appel d'offres - Patinoire et infrastructures - Année 2023-2024
- 4.27 - Club de motoneige Côte-du-Sud (Demande de traverse)
- 4.28 - Marche des Enfants - En novembre 2023 (Journée des Enfants) et en décembre 2023 (Fête de Noël)
- 4.29 - Concours – Photos de chasse et Photos de décoration de Noël
- 4.30 - Invitation aux élus -Député de Côte-du-Sud, Mathieu Rivest
- 4.31 - Dépôt du programme sur la redistribution des redevances - Élimination de matières résiduelles
- 4.32 - Compte-rendu du "Rendez-vous Citoyens - 16 septembre 2023"
- 4.33 - Invitation à la deuxième édition de sa Fiesta D'Automne de la MRC de L'Islet
- 4.34 - Plaintes des propriétaires de la Route 204 suite aux travaux d'asphaltage
- 4.35 - Mandat donné à la directrice générale - Rencontre MTQ

5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

6 - CORRESPONDANCE

- 6.1 - Bordereau des correspondances

7 - VARIA

8 - FINANCES

- 8.1 - Acceptation des comptes
- 8.2 - Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2023

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**318-10
2023**

3.1 - Séance ordinaire du 5 septembre 2023 (Pages 5702 à 5716)

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

**319-10
2023**

3.2 - Séance extraordinaire du 16 septembre 2023 (Pages 5717 à 5721)

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 septembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ

4 - AFFAIRES COURANTES

**320-10
2023**

4.1 - Avis de motion - Projet de règlement No 09-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Lise Anctil qu'à la séance tenante, un projet de règlement portant le numéro 09-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments dans la municipalité de Sainte-Perpétue sera adopté.

Dépôt du projet de règlement No 09-2023

Lise Anctil, Conseillère # 1

ADOPTÉ

**321-10
2023**

4.2 - Avis de motion - Projet de règlement No 10-2023 sur les compteurs d'eau

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nancy Lamarre qu'à la séance tenante, un projet de règlement portant le numéro 10-2023 sur les compteurs d'eau dans la Municipalité de Sainte-Perpétue sera adopté.

Dépôt du projet de règlement No 10-2023

Nancy Lamarre, Conseillère # 2

ADOPTÉ

**322-10
2023**

4.3 - Avis de motion - Projet de Règlement No 12-2023 établissant une politique de confidentialité

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Guylaine Cloutier qu'à la séance tenante, un projet de règlement portant le numéro 12-2023 établissant une politique de confidentialité dans la Municipalité de Sainte-Perpétue sera adopté.

Dépôt du projet de règlement No 12-2023

Guylaine Cloutier, Conseillère # 5

ADOPTÉ

**323-10
2023**

4.4 - Adoption - Projet de Règlement No 09-2023 sur l'entretien et l'occupation des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Projet de loi 69, le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) exige des municipalités locales d'adopter un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments sur son territoire et que les principaux pouvoirs habilitants en cette matière se trouvent aux articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement vise tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Islet et ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité et qu'il peut également viser tout autre bâtiment ou catégorie de bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement sur l'entretien et l'occupation doit minimalement prévoir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments permet à une municipalité de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire et que la municipalité peut exiger du propriétaire qu'il effectue les travaux de réfection, de réparation ou d'entretien qui s'imposent pour que le bâtiment respecte les normes et les mesures établies par le présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donnée à la séance tenante du 2 octobre 2023 par la conseillère Lise Anctil et que celle-ci ou celui-ci a déposé le présent projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: La conseillère Guylaine Cloutier
- Appuyé par: Le conseiller Guy Joncas

ET D'UNEMENT RÉSOLU à la majorité des membres présents, d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 09-2023 relativement à l'entretien et l'occupation des bâtiments dans la Municipalité de Sainte-Perpétue.

ADOPTÉ

324-10
2023

4.5 - Adoption - Projet de Règlement No 10-2023 sur les compteurs d'eau

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels, de même que dans les immeubles mixtes incluant les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences, chapitre C-47.1 édicte à son article 19 que « Toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement » et que l'économie d'eau potable représente un enjeu environnemental de développement durable à lequel souscrit la Municipalité;

ATTENDU l'obligation créée par l'article 4.1.15 du Règlement de construction # 22-2006 à l'effet d'imposer de munir d'un compteur d'eau des catégories d'immeubles ou bâtiments non-résidentiels;

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1 édictant que « toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »

ATTENDU QU'en vertu de cette même Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec détermine par un système de classification les immeubles non résidentiels, tel que stipulé aux articles 244.31 et ss. de la Loi ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite mettre en place un système de collecte à distance des données reliées à la consommation d'eau;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire encourager les propriétaires d'immeubles non résidentiels à adopter des mesures d'économie et une saine gestion de l'eau potable dans leur établissement, notamment par le remplacement des compteurs désuets et ne permettant plus la lecture exacte des données de consommation;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été présenté par la conseillère Nancy Lamarre pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: La conseillère Lise Anctil
- Appuyé par: La conseillère Guylaine Cloutier

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des conseillers présents, d'adopter le présent projet de règlement portant le numréo 10-2023 sur les compteurs d'eau dans les immeubles non-résidentiels.

ADOPTÉ

325-10
2023

4.6 - Adoption - Règlement 11-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 et abrogeant les règlements 05-2009; 01-2016

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent adopter un règlement par lequel elles imposent, pour chaque numéro de téléphone, une taxe payable mensuellement par les clients des services téléphoniques et que depuis le 1er août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est

établi à 0,46\$;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement le 6 septembre dernier, les municipalités locales doivent ajuster en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce présent règlement n'a pas l'obligation d'être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT Qu'un avis public doit être publié en vertu de l'article 451 du Code municipale du Québec et qu'une copie de ce règlement doit être acheminé pour approbation à la ministre des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: Le conseiller Guy Joncas
- Appuyé par: La conseillère Nancy Lamarre

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des membres présents, d'adopter le présent règlement portant le numéro 11-2023 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 et abrogeant les règlements 05-2009 et 01-2016.

ADOPTÉ

**326-10
2023**

4.7 - Adoption - Projet de règlement No 12-2023 édictant une politique de confidentialité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue (ci-après la "Municipalité") est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la "*Loi sur l'accès*");

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité*;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance tenante par la conseillère Guylaine Cloutier et que celle-ci a déposé le présent projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: La conseillère Lise Anctil
- Appuyé par: La conseillère Guylaine Cloutier

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des membres présents, d'adopter le règlement No 12-2023 édictant une politique de confidentialité.

ADOPTÉ

327-10
2023

4.8 - Mandat donné à la chargée de projet - Dépôt d'une demande d'aide financière au FSPS de la MRC de L'Islet

CONSIDÉRANT QUE l'estimateur des "Piscines Soucy" a soumis une évaluation des coûts pour la mise aux normes de la piscine municipale ;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation des coûts comprend:

- Travaux de démolition, équipements de piscines intégré à la structure, la structure de la piscine et des travaux de jet de sable et ce, au montant de 103 400 \$ (taxes applicables);
- Une option peinture époxy et ce, au montant de 9 900 \$ (taxes applicables);
- Une option plancher surélevé de la partie de profondeur de +/- 5 pieds et ce, au montant de 26 600 \$ (taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: la conseillère Nancy Lamarre
- Appuyé par: la conseillère Guylaine Cloutier

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des conseillers présents, de mandater la chargée de projet, Vicky Fortin:

- A déposé une demande d'aide financière dans le cadre du FSPS de la MRC de L'Islet;
- Demander une résolution d'appui à la Municipalité de Tourville pour le projet cité.
-
-

ADOPTÉ

328-10
2023

4.9 - Mandat donné à la chargée de projet - Dépôt d'une demande d'aide financière à l'URSL

CONSIDÉRANT QUE des équipements sportifs sont hors d'usage et que ceux-ci doivent être remplacés pour la continuation des activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un programme pour des initiatives structurantes en loisirs et en sport de l'URSL de Chaudière-Appalaches, un appel de projets est en cours et qu'une aide financière peut être accordée et ce, au montant de 2 500.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assumer une proportion de 10% des coûts reliés à cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: le conseiller Guy Joncas
- Appuyé par: la conseillère Lise Ancil

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des conseillers présents, de mandater la chargée de projet, Vicky Fortin, a déposé une demande d'aide financière afin de valoriser la pratique régulière d'activité afin:

- De favoriser le développement et la pratique régulières d'activités de loisir;
- De s'assurer de rendre la pratique du loisir et du sport saine et sécuritairement;
- De permettre une optimisation des équipements;
- De permettre au sein du projet, l'implication de bénévoles lors de ces activités.

ADOPTÉ

**329-10
2023**

4.10 - Automation D'Amours - Acquisition d'un Système de télémétrie clé-en-main pour la station d'eau potable

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a été demandé à trois (3) soumissionnaires pour l'installation d'un système de télémétrie clé-en-main pour la station d'eau potable situé au 141 rue principale et que ses entreprises sont:

- Automation D'Amours Inc.
- SM Eau Expert
- Solution P-Logix

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée dans le cadre de l'installation d'un système de télémétrie clé-en-main comprenant le remplacement de l'interface opérateur existant par un ordinateur portable incluant:

- Un ordinateur portable;
- Un logiciel SCADA (FactoryView SE 25 pages)
- Un logiciel envoi d'alarmes (Win-911)
- Un logiciel de génération de rapports de production d'eau potable (MSOffice);
- Programmation et mise en service

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: le conseiller Guy Joncas
- Appuyé par: la conseillère Nancy Lamarre

ET DÛMENT RÉSOLU par la majorité des conseillers présents, d'accepter la soumission à "Automation D'Amours" pour l'installation d'un système de télémétrie clé-en-main à la station d'eau potable situé au 141, rue principale et ce, au montant de 23 500 \$ (taxes applicables)

ADOPTÉ

**330-10
2023**

4.11 - Webmark Solutions - Soumission pour Installation d'un lien internet entre le bureau municipal et la Station d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE Webmark Solutions a transmis une soumission pour relier le service internet à la Station d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: la conseillère Lise Anctil
- Appuyé par: la conseillère Guylaine Cloutier

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des membres présents, d'accepter la soumission de Webmark Solutions pour l'installation d'une antenne au sommet de l'Église afin de relier le réseau internet entre le bureau municipal et la station d'eau potable pour la connexion du système de télémétrie et ce, au montant de 1 179.40 \$ (taxes applicables).

ADOPTÉ

**331-10
2023**

4.12 - CWA Mécanique de procédé - Remplacement de pièces à la station de traitement des eaux usées PP2

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées situé au 3 rue principale, il faut remplacer les pièces

défectueuses;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour le remplacement de ceux-ci et qu'ils s'avèrent que le système est désuet;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise peut fournir ces pièces de remplacement et qu'un délai de 11 semaines est à prévoir pour la réception de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: le conseiller Guy Joncas
- Appuyé par: la conseillère Lise Anctil

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des conseillers présents, d'accepter la soumission de l'entreprise "CWA - Mécanique de procédé" filiale de Allen Entrepreneur général et ce, au montant de 14 500 \$ (taxes applicables).

ADOPTÉ

**332-10
2023**

4.13 - Fédération Québécoise des municipalités (FQM) - Honoraires pour services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs de la FQM a transmis à la municipalité une facturation pour des honoraires professionnels au 31 août 2023 comprenant: la conception et la préparation de plans pour la réfection de 2 ponceaux soit dans le Rang Lafontaine et Rang Terrebonne et ce, dans le cadre du projet # 532170302301;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: la conseillère Nancy Lamarre
- Appuyé par: la conseillère Guylaine Cloutier

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des conseillers présents, d'acquitter la somme de 3 039.79 \$ (taxes applicables) à la "Fédération québécoise des municipalités".

ADOPTÉ

**333-10
2023**

4.14 - ORH de L'Islet - Ajustement du déficit municipal pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de l'Office régional d'habitation de L'Islet démontrait un déficit municipal plus élevé pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement du déficit municipal comprend les habitations de la rue du Centre-Récréatif et de la rue du Collège;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: la conseillère Lise Anctil
- Appuyé par: la conseillère Nancy Lamarre

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des conseillers présents, d'acquitter l'ajustement du déficit municipal pour l'année 2022 à l'ORH de L'Islet et ce, au montant de 2 767 \$

ADOPTÉ

**334-10
2023**

4.15 - Weblex Design - Renouvellement de la licence annuelle

CONSIDÉRANT QUE la licence annuelle pour la plate-forme du site internet de la municipalité est à son échéance;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: la conseillère Guylaine Cloutier
- Appuyé par: la conseillère Lise Ancil

ET D'ÊTRE RÉSOLU à la majorité des conseillers présents, d'acquitter les frais pour la licence annuelle de la plate-forme du site internet de la municipalité à Weblex Design et ce, au montant de 1 848.95 \$ (taxes applicables).

ADOPTÉ

**335-10
2023**

4.16 - MRC de L'Islet - Dépôt d'une demande financière pour la formation des pompiers volontaires

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Perpétue désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Perpétue prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et 1 pompier pour opérateur de pompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC DE L'ISLET en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: le conseiller Guy Joncas
- Appuyé par: la conseillère Nancy Lamarre

ET D'ÊTRE RÉSOLU à la majorité des conseillers présents, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC DE L'ISLET.

ADOPTÉ

336-10
2023

4.17 - Adjudication Contrat de Dénéigement des cours (Complexe municipal - Garage, Caserne, SAQ - OTJ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé par invitation, à quatre (4) entrepreneurs en déneigement des soumissions pour le déneigement des cours suivantes:

- Complexe municipal avant et arrière
- Garage municipal; Caserne de pompiers; S.A.Q.
- O.T.J.

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission au bureau municipal avant la date de fermeture de la réception de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu aux formalités demandées;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: la conseillère Lise Anctil
- Appuyé par: la conseillère Guylaine Cloutier

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des conseillers présents, d'accorder les contrat de déneigement à Stéphane Grenier pour le deneigement des cours énumérés ci-haut et ce, au montant de 11 000 \$ (taxes applicables).

ADOPTÉ

337-10
2023

4.18 - Vente de biens municipaux usagés (Camion Autocar 1988 - Pour pièces seulement)

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres de vente de biens municipaux usagés pour le camion "Autocar 1988 - Pièces seulement" a été publicisé sur les réseaux sociaux et sur le site de la municipalité et que le prix de base est de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de la vente du "Camion Autocar 1988" revient au soumissionnaire ayant offert une meilleure offre;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule est vendu tel que tel, c'est à dire que chaque bien est vendu tel que vu, aux risques de l'adjudicataire et sans aucune garantie quant à la qualité, la nature, le caractère, le poids ou la taille du bien, ni quant à son état ou son utilité pour un usage ou une fin quelconque;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule non-roulant est vendu pour les pièces seulement;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu doit acquitter le montant complet de la vente avant la prise de possession de celui-ci et devra procéder lui-même au transport du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire est également responsable de tout dommage qui pourrait survenir à l'occasion de la prise de possession;

CONSIDÉRANT QUE avoir reçu 4 offres de soumissions pour l'appel d'offres soit:

- | | |
|--|---------|
| • Transport Normand Chouinard de Sainte-Perpétue soumissionné 2 400 \$ | Montant |
| • Madame Paméla Chouinard de Sainte-Perpétue soumissionné 2 500 \$ | Montant |
| • Monsieur Guyaume Bernier de Ste-Félicité soumissionné 3 050 \$ | Montant |

- Services Forestiers Bernier de Saint-Marcel Montant
soumissionné 5 500 \$

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: la conseillère Guylaine Cloutier
- Appuyé par: la conseillère Nancy Lamarre

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des conseillers présents, d'accepter l'offre des Services Forestiers Bernier et ce, au montant de 5 500 \$ pour le camion "Autocar 1988" stipulant qu'il est vendu pour "pièces seulement".

ADOPTÉ

**338-10
2023**

4.19 - WebMark Solutions - Soumission pour Caméra de surveillance à l'OTJ

CONSIDÉRANT QUE pour contrer les méfaits sur le terrain de l'OTJ, l'ajout de caméras de surveillance est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite à Webmark Solutions pour l'achat et l'installation de 2 caméras de surveillance;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: la conseillère Lise Anctil
- Appuyé par: la conseillère Guylaine Cloutier

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des conseillers présents d'accepter l'offre de Webmark Solutions pour l'achat et l'installation de deux caméras de sécurité pour le terrain de l'OTJ et ce, au montant de 587.58 \$ (taxes applicables).

ADOPTÉ

**339-10
2023**

4.20 - CITAM - Renouvellement d'entente du contrat "Alertes et notifications de masse"

CONSIDÉRANT avoir reçu une nouvelle offre de CITAM pour une entente de renouvellement du contrat "Alertes et notifications de masse" dont la fin du contrat est prévue le 9 février 2024 et que la fin de l'accès au logiciel est prévue le 13 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les changements apportés concernent une augmentation des frais annuels, des frais pour l'envoi par courriel et de l'indexation annuelle;

CONSIDÉRANT que ceux-ci nous offre la possibilité de signer un contrat de 5 ans afin de geler les frais annuels;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: le conseiller Guy Joncas
- Appuyé par: la conseillère Lise Anctil

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des conseillers présents:

- De mandater la directrice générale à renouveler le contrat avec CITAM et ce, pour une durée de 5 ans et ce, au montant de 571.88 \$ annuellement;
- De mandater le maire et la directrice générale à signer le contrat d'entente de services "Alertes et notifications de masse".

ADOPTÉ

**340-10
2023**

4.21 - Hydro-Québec / Confirmation de demande d'installation et de mise sous tension - Rang Lafontaine

CONSIDÉRANT QU'une demande d'installation pour une lumière de rue dans le rang Lafontaine a été déposé en 2022 à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci réaliseront les travaux à la fin de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: la conseillère Lise Anctil
- Appuyé par: le conseiller Guy Joncas

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des conseillers présents d'accorder à Hydro-Québec la somme de 1 800\$ (taxes applicables) pour l'installation et la mise sous tension d'une lumière de rue étant situé entre le 58 et 72 Rang Lafontaine.

ADOPTÉ

**341-10
2023**

4.22 - Club Lions - Demande de commanditaire "Souper Spaghetti"

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions organise un souper spaghetti annuel qui se tiendra le 4 novembre prochain à la Salle du Centenaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite la municipalité à contribuer à cet activité et que des cartes sont en vente au coût de 20.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: la conseillère Guylaine Cloutier
- Appuyé par: le conseiller Guy Joncas

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des membres présents de répondre favorablement à leur demande soit:

- De participer financièrement et ce, au montant de 100.00 \$ pour l'achat de 5 cartes pour le souper spaghetti et qu'un tirage au sort sera effectué lors de la séance tenante.

ADOPTÉ

**342-10
2023**

4.23 - Coop de Sainte-Perpétue - Demande de soutien financier

CONSIDÉRANT QUE la Coop de Sainte-Perpétue désire faire l'acquisition d'une génératrice afin de faire face aux situations d'urgence dû aux conditions météorologiques extrême ainsi qu'au changement climatique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soutien financier est demandé à la municipalité et que le conseil municipal, après analyse de la demande, ne veule pas créer de précédent malgré le bon vouloir de ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: le conseiller Guy Joncas
- Appuyé par: la conseillère Nancy Lamarre

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des membres présents, de refuser la demande de soutien financier afin d'être équitable avec l'ensemble des organismes, commerces et industries du territoire.

ADOPTÉ

**343-10
2023**

4.24 - Municipalité de Tourville - État des revenus et dépenses / Terrain de jeux + Piscine

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet a déposé un état des revenus et dépenses pour les activités du terrain de jeux et de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE faisant suite à l'inscription de jeunes enfants de la Municipalité de Tourville, la répartition des coûts tient compte de la fréquentation:

- De seize (16) jeunes au terrain de jeux;
- De dix (10) à la piscine municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue a procédé à l'engagement de deux étudiantes de la Municipalité de Tourville;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: la conseillère Guylaine Cloutier
- Appuyé par: la conseillère Lise Anctil

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des conseillers présents, de facturer la Municipalité de Tourville, afin de pourvoir aux dépenses reliées au service rendu pour la saison estivale, et ce au montant de 9 135.43 \$ au prorata comprenant:

- État des revenus et dépenses
- Rémunération et charges sociales

ADOPTÉ

**344-10
2023**

4.25 - Engagement d'un brigadier scolaire - Année 2023-2024

ATTENDU QUE l'École des Hauts-Sommets accueille des jeunes enfants de niveau primaire et que plusieurs d'entre-eux doivent traverser la route 204 afin de s'y rendre;

ATTENDU QUE le conseil municipal veille à la sécurité de ces jeunes enfants et qu'il est essentiel d'engager un brigadier scolaire pour l'année 2023-2024 étant donné que la circulation des véhicules, sur cette route, est intense et dangereuse;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée et qu'aucune candidature n'a été déposée;

ATTENDU QUE la direction scolaire de l'École des Hauts-Sommets, afin de combler le poste ci-haut mentionné, a proposé au conseil municipal, l'engagement d'une ressource au sein du personnel de l'école;

EN CONSÉQUENCE,

- - - Proposé par: la conseillère Nancy Lamarre
 - Appuyé par: la conseillère Lise Anctil

Il est dûment résolu à l'unanimité des membres présents pour la période de septembre 2023 à juin 2024:

- -

- D'engager un membre du personnel scolaire en raison de 4 jours par semaine soit du lundi au jeudi inclusivement et ce, au montant mensuel de 445.30 \$ pour les 10 prochains mois.

ADOPTÉ

**345-10
2023**

**4.26 - Publication d'un appel d'offres - Patinoire et infrastructures -
Année 2023-2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire pour la saison hivernale 2023-2024, offrir les services d'activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir à ces activités de loisirs, un appel d'offres pour un poste de gestionnaire de la patinoire et de ses infrastructures doit être publicisé;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: le conseiller Guy Joncas
- Appuyé par: la conseillère Guylaine Cloutier

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des conseillers présents de mandater la chargée de projet, Vicky Fortin, à publier un appel d'offres pour combler le poste de gestionnaire de la patinoire et de ses infrastructures pour la saison hivernale 2023-2024.

ADOPTÉ

**346-10
2023**

4.27 - Club de motoneige Côte-du-Sud (Demande de traverse)

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige de la Côte-du-Sud désire obtenir une autorisation afin de traverser l'emprise routière lors des passages à niveau situé aux endroits suivants:

- Rang Lafontaine
- Traverse du Rang Lafontaine et du Rang Taché Est

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: la conseillère Lise Anctil
- Appuyé par: le conseiller Guy Joncas

ET DÛMENT RÉSOLU à la majorité des conseillers présents, d'accepter la demande du Club de motoneige de la Côte-du-Sud afin d'autoriser les adeptes de la motoneige à traverser l'emprise routière lors des passages à niveau dans les endroits demandés par ceux-ci.

ADOPTÉ

**347-10
2023**

**4.28 - Marche des Enfants - En novembre 2023 (Journée des Enfants) et
en décembre 2023 (Fête de Noël)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la politique familiale, une marche des enfants se déroulera comme à chaque année soit:

- En novembre pour souligner la journée nationale de l'enfant relative aux droits de l'enfant;
- En décembre pour souligner une fête de Noël.

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: la conseillère Nancy Lamarre
- Appuyé par: la conseillère Lise Ancil

ET D'UNEMENT RÉSOLU à la majorité des conseillers présents de mandater Vicky Fortin à entamer les procédures auprès:

- Du Ministère des Transports et de la Sécurité du Québec pour assurer la sécurité routière lors de ces journées;
- De distribuer aux enfants du primaire et aux garderies des petits souvenirs;
- De demander l'assistance d'un pompier volontaire pour la conduite du camion incendie lors de ces marches.

ADOPTÉ

**348-10
2023**

4.29 - Concours – Photos de chasse et Photos de décoration de Noël

CONSIDÉRANT QUE pour l'organisation d'un concours de photos de chasse et un concours de décoration de Noël, une publication de ces événement doit être faite sur les réseaux sociaux et sur le site de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour inciter les citoyens, citoyennes à nous faire parvenir leurs photos, des certificats cadeaux seront remis au hasard parmi toutes les photographies reçues;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: la conseillère Guylaine Cloutier
- Appuyé par: la conseillère Nancy Lamarre

ET D'UNEMENT RÉSOLU à la majorité des conseillers présents, de mandater la chargée de projet, Vicky Fortin, à:

- L'organisation d'un concours de photos de chasse ainsi d'un concours de décorations de Noël;
- Publiciser l'évènement sur les réseaux sociaux et sur le site de la Municipalité;
- Acheter 4 certificats cadeaux au montant de 25 \$ chacun pour le tirage au hasard dans les commerces locaux pour le concours de photos de chasse;
- Acheter 4 certificats cadeaux au montant de 25 \$ chacun pour le tirage au hasard dans les commerces locaux pour le concours de photos de décorations de Noël;

ADOPTÉ

**349-10
2023**

4.30 - Invitation aux élus -Député de Côte-du-Sud, Mathieu Rivest

CONSIDÉRANT QUE le député Mathieu Rivest invite les conseillers et conseillères à une rencontre soit le 13 octobre 2023 à la Vigie;

EN CONSÉQUENCE,

- Proposé par: la conseillère Guylaine Cloutier
- Appuyé par: le conseiller Guy Joncas

ET D'UNEMENT RÉSOLU à la majorité des membres présents de mandater M. le maire, Claude Daigle, les conseillères Lise Ancil et Nancy Lamarre à assister à la rencontre du député Mathieu Rivest.

ADOPTÉ

4.31 - Dépôt du programme sur la redistribution des redevances - Élimination de matières résiduelles

À TITRE INFORMATIF:

Le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a déposé le programme sur la Redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles qui consiste :

Pour les déchets:

- Au centre de transfert à la RIGDLS, le tonnage résidentiel est de 374,37 tonnes métriques
- L'élimination par habitant est de 229.19 kg/habitation.

Pour les matières recyclables:

- Le tonnage ICI est de 166.23 tonnes métriques
- L'élimination par habitant est de 101.79 kg / habitation

4.32 - Compte-rendu du "Rendez-vous Citoyens - 16 septembre 2023"

Ce samedi 16 septembre 2023 se déroulait à la Salle du Centenaire, le "Rendez-vous Citoyens" afin de connaître des citoyens, citoyennes présents, les besoins et projets éventuels pour le développement de la municipalité.

Animé par l'Agente de développement pour le secteur Sud de la MRC de L'Islet, Madame Anik Dubuc et en présence du maire, de la directrice générale et de la chargée de projet: Claude Daigle, Diane Gagnon, Vicky Fortin et des conseillers et conseillères Lise Anctil, Nancy Lamarre, Gilles Chouinard, Marylou Mercier et Guy Joncas, ceux-ci seront en mesure d'établir des priorités axées sur les besoins éventuels et de futurs projets dans l'éventualité que ceux-ci soit réalistes;

Suite à cette rencontre, qui fût très enrichissante pour tous, l'agente de développement déposera un rapport statistique sur ce qui a été discuté et des comités de développement de la municipalité seront mis en place.

Une publication de cette rencontre sera diffusée dans le Babillard ainsi que dans le journal l'Écho d'en-Haut.

4.33 - Invitation à la deuxième édition de sa Fiesta D'Automne de la MRC de L'Islet

Une invitation est lancée à tous pour la 2e édition de la "Fiesta d'Automne" qui aura lieu samedi 7 octobre de midi à 21h00 dans la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

Pour plus d'information sur la programmation de la journée, une publication est sur les réseaux sociaux et sur le site de la Municipalité.

Le service d'un transport collectif assurera l'opération d'une navette pour toutes les personnes désirant assister à la fête.

Pour s'inscrire à ces activités, communiquez avec Madame Diane Sénécal à la MRC de L'Islet.

4.34 - Plaintes des propriétaires de la Route 204 suite aux travaux d'asphaltage

Le Ministère des Transports a informé la municipalité que d'ici une couple de semaines, des travaux de voirie auront lieu et ce, afin de corriger les

accotements de la rue principale. Toutes plaintes, concernant les bris occasionnés par ceux-ci, doivent être déposées au bureau du Ministère des Transports à St-Jean-Port-Joli.

350-10
2023

4.35 - Mandat donné à la directrice générale - Rencontre MTQ

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil, appuyé par la conseillère Nancy Lamarre et dûment résolu à la majorité des membres présents, d'autoriser la directrice générale à assister à la rencontre de la MTQ, mercredi 11 octobre à Montmagny afin d'en connaître davantage sur les différents programmes du Ministère des transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

La conseillère Lise Anctil :

Réunion du Hub Créatif de la MRC de L'Islet : Attirer et promouvoir les Artistes, peintres, etc.. Promouvoir la Médiathèque, etc..

La conseillère Nancy Lamarre:

Réunion de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets de L'Islet-Sud (RIGDLS): Réparation sur le camion, Préparation du budget , Vente du camion, Programme Eco-Entreprises; Avis de non-conformité pour l'Éco-Centre; Entente avec la Nouvelle-Beauce : Min. Environnement : Démarche pour fermé le site d'enfouissement.

Réunion du Comité des événements et de Loisirs: Préparation de la Fête de Noël et d'Halloween

La conseillère Marylou Mercier :

Réunion du Comité des événements: Fête d'Halloween (Photographie, distribution de bonbons)

Réunion du Comité des Loisirs: Fête de Noël 8-9-10 décembre 2023

La conseillère Guylaine Cloutier :

Réunion du Transport Adapté: Budget adopté en octobre; Réparation de véhicules; Confirmation d'une subvention;

Le conseiller Guy Joncas :

Réunion de l'ORH: Absent

6 - CORRESPONDANCE

MRC DE L'ISLET:

- Lancement d'un deuxième appel d'offres dans le cadre du FSPS
- Demande d'aide financière refusée dans le cadre du premier appel d'offres du F
- Résolution 9196-09-23 Collecte sélective - Intention de déclaration de compéte

Accusé réception (Négociation TECQ) - Député Bernard Généreux

Prévisions des espaces scolaires - Centre de Services de la Côte-du-Sud

Avis de modification - Liste de prix - Laurentide Re/Sources

Offre de services - Cyber Impact

Entrée en vigueur - Loi 25 - Fondation de l'Hôtel-Dieu de Fatima

- Recyc-Québec

Lettre de remerciement:

- Club de Viactive de Ste-Perpétue
- Tournoi de golf de l'Érable
- Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet
- Comité de résidents du CHSLD de Ste-Perpétue

- Résidence l'Abri des Appalaches
- Regroupement TDL Québec
- Semaine du trouble développement du langage se tiendra du 20 au 27 oct

6.1 - Bordereau des correspondances

Dépôt du bordereau de correspondances. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

7 - VARIA

Aucun point ajouté au varia

8 - FINANCES

8.1 - Acceptation des comptes

Proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient et sont acceptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants.

Journaux déboursés et JG	426 213,43\$
Comptes fournisseurs et JG	115 708,60\$

Classés en annexe

Diane Gagnon

Directrice générale et greffière-trésorière

Les factures ont été vérifiées par monsieur Claude Daigle et madame Diane Gagnon.

8.2 - Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2023

La directrice générale / greffière-trésorière dépose l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2023.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions débute à 19:55 heures et se termine à 20:00 heures.

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Nancy Lamarre, appuyé par la conseillère Lise Ancil et résolu que la séance soit levée à 20: 01 heures.

Je, Claude Daigle, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Claude Daigle
Maire

Diane Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière